

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1122

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« territoriales, »,

insérer les mots :

« d'une ou plusieurs organisations de producteurs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les attendus des stratégies locales de développement forestier sont clairement opérationnels, et de plus ciblés notamment sur « le regroupement technique et économique des producteurs forestiers », et sur le renforcement « de la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers ».

Ces objectifs entrent clairement dans le champ de compétence des organisations de producteurs, qui sont donc particulièrement fondées à identifier les secteurs prioritaires sur lesquels des actions dans ce sens doivent être menées.